

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 novembre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRESENTS :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Liliane WEIBLEN, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Christian BULAND, Béatrice CLERC, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT, Christian MOISSARD.

ABSENTS : Josée Michelle AIBAR.

EXCUSES : .

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Messaouda EL FALOUSSI à Habib DARWICHE, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT, Véronique MOREIRA à Daniel GOUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD.

====oO====

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015

Communication n° 15.161 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de septembre et octobre 2015) (communication)

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

Délibération n° 15.162 : METROPOLE : Approbation du projet de pacte de cohérence métropolitain 2015-2020

A la majorité des suffrages exprimés (par 32 voix pour et 5 voix contre et 5 abstentions), le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de pacte de cohérence métropolitain approuvé par la conférence métropolitaine le 12 octobre 2015.
- D'approuver les observations mentionnées suivantes relatives au projet dudit pacte :

1- Les valeurs fondatrices doivent correspondre aux besoins d'organisation institutionnelle. Il ne s'agit pas d'une déclaration de bons sentiments. Pour cela il est demandé d'ajouter la notion de transparence qui est consubstantielle à la notion de confiance. La transparence doit permettre la mise en place de procédures garantissant le respect du débat démocratique que l'on doit garantir aux maires.

2- Le pacte doit faire un choix clair sur l'organisation administrative de la Métropole. Elle doit être fondée sur la déconcentration que ce soit par la répartition territoriale des services métropolitains ou par l'intermédiaire des services communaux dans le cadre des conventions. Cela permet de se dégager du centralisme qui s'impose tout au long du pacte.

3- D'une manière générale la position des représentants élus doit être renforcée. Que ce soit le maire dans les Conférences Territoriales des Maires (CTM) ou les conseillers métropolitains qui doivent pouvoir assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

A cette fin, il est proposé différentes évolutions comme la possibilité pour un maire de faire débattre du périmètre du territoire de sa CTM.

Il est proposé aussi de limiter le Conseil de développement au rôle qui lui est confié dans les textes. Le participatif ne doit pas faire oublier que les citoyens expriment des choix tous les 6 ans, à travers leur vote, et que face à la démocratie participative, le plus efficace et le plus légitime reste la démocratie représentative.

4- Enfin, d'une manière générale et plus particulièrement dans le point 5 du pacte, le Conseil Municipal met en garde contre la "suradministration des relations politiques". Les procédures administratives formalisées par des conventions, des COPIL, des contrats, un comité d'engagement ne doivent pas faire oublier le pouvoir d'impulsion et de décision des élus. Le choix du politique doit être maintenu. Nous voulons que l'administration soit au service du politique et pas l'inverse.

- D'approuver les propositions d'évolution telles que celles-ci sont formulées dans la version jointe en annexe de la délibération.

Délibération n° 15.163 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Les carrières du Cheval Blanc - demande d'autorisation en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière lieu-dit "Forêt de l'Aigue" à Saint-Pierre-de-Chandieu - Avis de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante par la société « Les carrières du Cheval Blanc », au lieu-dit « Forêt de l'Aigue » à Saint-Pierre de Chandieu.

Délibération n° 15.164 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance - octroi d'aides financières

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une aide financière de 3 000 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA), service de prévention spécialisée, pour l'action de prévention du décrochage scolaire au collège Colette ;
- d'octroyer une aide financière de 610 € au collège Boris Vian, et une aide financière de 365 € au collège Gérard Philipe, pour l'action de prévention des violences liées à l'usage d'Internet qui se déroulera dans chacun de ces établissements scolaires ;
- d'octroyer une aide financière de 2 500 € à l'Association Léo Lagrange Centre Est, pour l'action de prévention et de développement de la citoyenneté au travers de « l'espace ados » au collège Colette ;
- d'octroyer une aide financière de 1 236 € à la MJC Jean Cocteau, pour l'action de prévention « Résiste à ta violence » en partenariat avec le Service d'intervention thérapeutique éducatif et pédagogique de proximité (SITEPP) ;
- de dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 15.165 : URBANISME : Construction d'un établissement scolaire privé sur un terrain communal situé rue Ambroise Paré - Modification de l'objet de la préemption

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la modification de l'objet de la préemption exercée à l'encontre de la propriété bâtie située 43 rue Ambroise Paré et cadastrée BH 48, par arrêté de la communauté Urbaine de Lyon du 5 juillet 2010, visant à la création d'un collège d'enseignement privé à la place d'un équipement socio-culturel ;
- de dire que cette modification d'affectation est motivée par l'absence de projet d'équipement socio-culturel sur le secteur et l'intérêt que représente ce collège d'enseignement privé sur la Commune.

Délibération n° 15.166 : URBANISME : construction d'un établissement scolaire privé rue Ambroise Paré - Cession d'une partie des parcelles BH 48, 181 et 228

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la cession à l'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique (ALDEC) d'une partie des parcelles BH 48, 181 et 228, pour une surface d'environ 9 722 m², au prix de 180 €/m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que la recette liée à cette cession, soit un montant estimé à 1 749 960 €, sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 15.167 : URBANISME : Construction d'un établissement scolaire privé sur un terrain communal situé rue Ambroise Paré - Autorisation de dépôt du permis de construire

A la majorité (par 34 voix pour et 8 voix contre), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'Association Lyonnaise pour le Développement de l'Enseignement Catholique (ALDEC) à déposer le permis de construire, pour la réalisation d'un collège privé, sur le tènement communal situé à l'angle des rues Ambroise Paré et Clémenceau, et cadastré BH 48, 181 et 228.
- d'autoriser l'ALDEC à déposer toute autre demande d'autorisation administrative s'y rapportant.

URBANISME : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) en relation avec l'intégration de la commune de Quincieux au sein de la métropole

- Le Conseil Municipal PREND ACTE après en avoir débattu, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Métropole de Lyon, incluant la Commune de Quincieux.

Délibération n° 15.169 : URBANISME : ZAC du triangle - Acquisition et cession de parcelles situées avenue Jean Jaurès et constitution d'une servitude de passage public pour accéder au square du 19 mars 1962

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la cession par Est Métropole Habitat au profit de la Ville d'une partie des parcelles DH 183, 190 et 192, d'une surface totale de 70 m², à titre gratuit ;
- d'approuver la cession à Est Métropole Habitat d'une partie de la parcelle DH 191, au prix de 55 €/m² soit 220 € ;
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage public sur une partie des parcelles DH 181, 183 et 190 appartenant à Est Métropole Habitat, à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant ainsi que tous les autres documents s'y rapportant ;
- de dire que la recette relative à la vente sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 15.170 : LOGEMENT : Dispositif aide complémentaire au plan 3A

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution des aides à l'accession selon le tableau joint en annexe à la délibération dont la synthèse est la suivante :

Montant global de 12 000 € réparti entre un ménage et trois personnes pour le programme « un jardin inattendu » Avenue Jean Jaurès – ZAC du triangle-Promoteur Vinci.

Montant global de 6 000 € réparti entre deux ménages pour le programme « Green Attitude » Rue Juliette Récamier - ZAC du triangle-Promoteur Diagonale.

➤ de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 15.171 : LOGEMENT : Mission d'animation du plan de sauvegarde des copropriétés Bellevue, Alpes, Beauséjour

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation financière de la Ville soit au maximum 14 000 € par an pour la période de 2015 à 2018 et pour la totalité de la mission «suivi-animation du plan de sauvegarde des copropriétés de Saint-Priest» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et tous les documents y afférents ;
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 65735.

Délibération n° 15.172 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Marchés publics relatifs à la fourniture de denrées alimentaires diverses pour la restauration municipale - Marché public relatif à la confection de repas élaborés à l'avance en liaison froide pendant les travaux de la cuisine centrale - Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le C.C.A.S. en application de l'article 8 du code des marchés publics

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville de Saint-Priest et du C.C.A.S. de Saint-Priest, pour la fourniture de denrées alimentaires diverses pour la restauration municipale ainsi que pour la confection de plats chauds en liaison froide courant 2016 pour une durée de 10 mois au minimum.
- d'accepter que la Ville de Saint-Priest soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents y relatifs.

Délibération n° 15.173 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion et exploitation du cinéma « Le Scénario » - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

A la majorité des suffrages exprimés (par 32 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la désignation de l'Association Union Régionale des Fédérations des Oeuvres Laïques (URFOL Rhône Alpes) en tant qu'attributaire de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement du cinéma « Le Scénario » ;
- d'approuver le projet de contrat joint ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit contrat de délégation.

Délibération n° 15.174 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Gestion et exploitation de l'équipement d'accueil collectif de jeunes enfants « La Mascotte » - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

A la majorité des suffrages exprimés (par 36 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la désignation de la société « Evancia SAS Babilou » en tant qu'attributaire de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de l'équipement d'accueil collectif de jeunes enfants « La Mascotte » ;
- d'approuver le projet de contrat joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation.

Délibération n° 15.175 : EMPLOI ET INSERTION : Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2015/2019

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la conclusion du protocole d'accord Plan Intercommunal pour l'Insertion et l'Emploi de l'Est et du Sud-Est Lyonnais (PLIE) pour la période 2015-2019
- d'autoriser le maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rattachant

Délibération n° 15.176 : AFFAIRES SPORTIVES : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Colette

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Sportive du Collège Colette pour la participation des élèves au Championnat de France UNSS, qui se déroulera à l'Ile de la Réunion en mars 2016
- de dire que le montant de ces subventions sera imputé à l'article 6745

Délibération n° 15.177 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de subvention par l'association Fracture

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 250 € à l'association Fracture (Fédération Régionale des Associations Contre le Train en zone Urbaine et pour le Respect de l'Environnement).
- de dire que cette dépense sera imputée à l'article 6745 du budget principal.

La séance est levée à 21h10

**Le Maire,
Gilles GASCON**